



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie@attignat-oncini.com

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2025-ARR-013 portant fermeture temporaire de la piste forestière entre la Pissoire et la Rousse

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU la demande de l'Office national des forêts en date du 19 mars 2025 ;

CONSIDERANT les travaux forestiers prévus dans le secteur de la Pissoire et la Rousse;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter tout risque d'accident lors des opérations d'abattage et de débardage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute circulation est interdite sur la piste forestière entre les départs de sentiers de la Pissoire et de la Rousse (parcelles 3, 4 et 6), les jours de semaine du lundi au vendredi, hors jours fériés, sur la période du 21 mars au 21 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'exploitant forestier est chargé de la mise en place d'une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Attignat-Oncin, le 20 mars 2025

Thomas ILBERT

Maire de Attignat-Oncin